



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe foncière sur les propriétés non bâties

Question écrite n° 68111

Texte de la question

Mme Véronique Besse appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la disparition progressive de la taxe foncière sur les propriétés non bâties telle qu'annoncée par le chef de l'Etat en octobre 2004. Pour les maires ruraux, la suppression de la taxe foncière sur les propriétés non bâties serait « ruralicide » compte tenu de son poids dans les ressources des plus petites communes. Le soutien par ailleurs nécessaire aux agriculteurs ne saurait justifier une telle réforme qui priverait les communes d'une recette globale de 220 millions d'euros qu'elles maîtrisent, en contrepartie, incertaine, de dotations sur lesquelles elles n'ont pas de prise et dont chacun sait qu'elles s'amenuisent au fil du temps. La suppression de cette taxe paraît d'autant moins justifiée que la part agricole dans le produit total de la taxe représente moins de 30 % et qu'une telle mesure contribuerait à rigidifier le marché foncier, au détriment notamment de la profession agricole. Elle lui demande donc quel compromis il compte trouver pour l'avenir des territoires ruraux.

Texte de la réponse

L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) procède de la volonté de l'État de réduire les charges qui pèsent sur notre agriculture. Il a donc été demandé par le Président de la République, à Murat, le 21 octobre 2004, au Gouvernement d'ouvrir, avec les collectivités territoriales, une concertation en vue de réformer la TFNB avec comme objectif son exonération progressive pour les exploitants agricoles. Une mission a été confiée aux inspections des finances, de l'administration et de l'agriculture afin d'évaluer les voies envisageables pour réformer la TFNB dans le sens souhaité. La commission des finances du Sénat a mis en place le 15 février 2005 un groupe de travail sur cette réforme à venir. Les premières dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de l'exonération de la TFNB seront arrêtées dans la loi de finances pour 2006. Bien entendu, comme l'a demandé le chef de l'État, cette réforme se fera en préservant les ressources propres des collectivités locales concernées.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68111

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6170

Réponse publiée le : 16 août 2005, page 7800